

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_088

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Côme TOLLET

**OBJET**

**CONTRAT EDUCATIF  
LOCAL - SUBVENTION À  
L'ASSOCIATION DES  
CENTRES SOCIAUX ET  
CULTURELS DE CALUIRE  
ET CUIRE**

**Etaient présents :**

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le ..... **15 OCT. 2020**

**Identifiant de l'Acte :**

**069-216900340-20201012-D2020-088-DE**

**Rapport de : Viviane WEBANCK**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'État (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) aident au financement d'actions éducatives, d'accompagnement à la scolarité et de soutien à la parentalité permettant de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire national et notamment dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette aide est mise en œuvre à travers plusieurs dispositifs, dont le Contrat Éducatif Local (CEL) qui vise plus particulièrement des actions socio-éducatives destinées aux collégiens et portées par des structures associatives.

Dans le cadre du CEL, l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire poursuit en 2020-2021 une action co-portée par des collégiens visant à promouvoir la découverte des métiers et l'engagement citoyen. Cette action participe à la prévention des situations de décrochage scolaire.

Les objectifs éducatifs poursuivis sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans un parcours scolaire, professionnel et de loisirs afin de mobiliser, valoriser leurs compétences et leurs initiatives ;
- Proposer des activités d'ouverture culturelle, scientifique, citoyenne favorisant la découverte de métiers, de milieux et de réseaux professionnels pouvant accueillir des stages futurs (accompagnement à la recherche de stages pratiques de 3ème notamment) ;
- Mobiliser et impliquer les familles, associer les partenaires à la démarche et aux actions afin de favoriser la réussite des jeunes et les inscrire dans un dialogue avec les adultes ;
- Mobiliser les ressources du territoire.

Pour ce projet 2020/2021, l'État a accordé un financement de 2 500 euros qu'il convient de reverser sous forme de subvention à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE REVERSER, sous forme de subvention, à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire le financement de l'État de 2 500 euros perçu au titre du Contrat Éducatif Local pour l'action 2020-2021 "découverte des métiers et engagement citoyen " ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en recette au compte fonction 255C nature 74718 et, en dépense, au compte fonction 520 nature 6745 antenne PROJ.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE

15 OCT. 2020

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.